

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS2481

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau

ARTICLE 36

I. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VII. – Le premier alinéa de l'article L. 5121-29 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Chaque année, ils publient sur leur site internet la liste des médicaments d'intérêt thérapeutique majeur qu'ils exploitent. »

II. – Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Ecologiste propose d'exiger des titulaires d'autorisation de mise sur le marché de médicaments d'intérêt thérapeutique majeur qu'ils publient chaque année la liste des médicaments d'intérêt thérapeutique majeur qu'ils exploitent.

Depuis plusieurs années, les phénomènes de pénuries de médicaments s'accroissent et placent notre pays en situation de tension sanitaire permanente. Elles concernent aussi bien l'amoxicilline, les pilules abortives ou les traitements de pathologies cardiovasculaires.

Ces pénuries, dont les industriels pharmaceutiques sont les premiers responsables, sont aujourd'hui devenues monnaie courante. Et ce phénomène ne fait que s'amplifier. Le nombre de patients se disant confrontés à une pénurie sur un médicament a ainsi bondi de 29% à 37% en un an. Pourtant, alors qu'il est certain que ce fléau sanitaire s'accroîtra à nouveau cet hiver, menaçant directement la santé de la population, ce budget de la sécurité sociale pour 2024 ne semble guère en saisir la gravité.

Selon l'article L.5111-4 du code de la santé publique, les médicaments d'intérêt thérapeutique majeur sont des « médicaments ou classes de médicaments pour lesquels une interruption de traitement est susceptible de mettre en jeu le pronostic vital des patients à court ou moyen terme, ou représente une perte de chance importante pour les patients au regard de la gravité ou du potentiel

évolutif de la maladie ». En 2020, l'ANSM répertoriait 3200 signalements de risque de rupture ou de ruptures d'approvisionnement pour des médicaments d'intérêt thérapeutique majeur.

Afin de mettre lumière sur la pénurie de médicaments, les choix de l'industrie pharmaceutique française et les recommandations pour sécuriser notre approvisionnement de médicaments, le Sénat a publié en juillet dernier le rapport issu d'une commission d'enquête sur la pénurie de médicaments.

Dans l'optique de mieux anticiper et prévenir les risques de pénurie, ce rapport préconise ainsi de rendre publique la liste des médicaments d'intérêt thérapeutique majeur. Le groupe Ecologiste ne peut que soutenir une telle proposition, qu'il soumet aujourd'hui par voie d'amendement.